

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2017

<p><b>DELIBERATION N° : 20170524_12</b></p> <p><b>OBJET</b> : Conférence des financeurs et de la perte d'autonomie des personnes âgées Désignation des représentants</p> <p>NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;">08 JUIN 2017</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : <b>39</b></p> <p>Présents : 30 Procuration : 4 Votants : 34 Abstention : 0 Exprimés : 34</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le vingt quatre mai à dix-sept heures seize minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire</p> <p><b>Présents</b> LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilynne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François</p> <p><b>Représentés</b> BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel VIENNE Raymonde représentée par LEBRETON Blanche FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François</p> <p><b>Absents</b> HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry</p>
<p>L'élu délégué Christian LANDRY</p>  	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur HUET Henri Claude, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>

DÉLIBÉRATION N° : 20170524\_12

OBJET :

**Conférence des  
financeurs et de la  
perte d'autonomie des  
personnes âgées  
Désignation des  
représentants**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Député-Maire expose :

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement - dite loi A.S.V. – instaure dans chaque département, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette instance a pour mission de réunir l'ensemble des partenaires institutionnels participant à la politique de prévention contre la perte d'autonomie et de coordonner autour d'une stratégie commune, à l'échelle départementale, les financements dédiés.

Ce programme s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant dans le département concerné. Il doit porter sur l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles, l'attribution du forfait autonomie destiné aux logements-foyers désormais appelés « Résidences autonomes », la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les S.A.A.D. (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) ainsi que les S.P.A.S.A.D. (Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile), le soutien aux actions d'accompagnement d'aide aux aidants des personnes âgées en perte d'autonomie, le développement d'autres actions individuelles.

Le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées en fixe la composition comme suit :

- un représentant du département désigné par le président du conseil départemental et, le cas échéant, le représentant du conseil de la métropole désigné par le président du conseil de la métropole ;
- le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- le délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ou son représentant ;
- **des représentants des collectivités territoriales volontaires autres que le département et des établissements publics de coopération intercommunale volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence, désignés par l'assemblée délibérante ;**
- un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la caisse nationale d'assurance vieillesse mentionnée à l'article L.222-1 du Code de la sécurité sociale pour l'Ile-de-France, désigné par elle ;
- un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par elle ;
- un représentant de la caisse de base du régime social des indépendants désigné par elle ;
- un représentant de la Mutualité sociale agricole désigné par elle ;
- un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné par elles.

La Commune de Saint-Joseph contribuant au travers de son Centre Communal d'Action Sociale au financement d'actions entrant dans le champ de compétences de la conférence, il convient de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger et représenter la Ville au sein de cette instance.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger et représenter la Ville au sein de la conférence des financeurs ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

### Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement - dite loi A.S.V. ,

**Vu** le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°12,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 30**

**Représentés : 4**

**Pour : 34**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **DÉSIGNE** pour siéger et représenter la Ville au sein de la conférence des financeurs :

**Titulaire** : madame Rose Andrée MUSSARD.

**Suppléant** : madame Corine ETHEVE.

**Article 2.-** **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
L'élu délégué  
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

08 JUIN 2017

Envoyé en préfecture le 08/06/2017

Reçu en préfecture le 08/06/2017

Affiché le 08/06/2017 

ID : 974-219740123-20170524-20170524\_\_12-DE